

Département de la Haute Savoie

COMMUNE DE LARRINGES

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN N° 3a

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

PHASE APPROBATION

JUIN 2023

Ech : 1/5000°

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juin 2023, approuvant la révision allégée n°2 du P.L.U. de Larringes.

Le Maire, M. Jean-René BOURON.

ARCHITECTURE

Pascal GRABARD

Atelier VILBIEZ

ATELIER AXE

URBANISME

Andréa Urbaine D&G - Prédiction en environnement D&G&A

Andréa Urbaine D&G - Expert pour dossier de Chantiers

35, Grande Rue 74200 THONON les bains

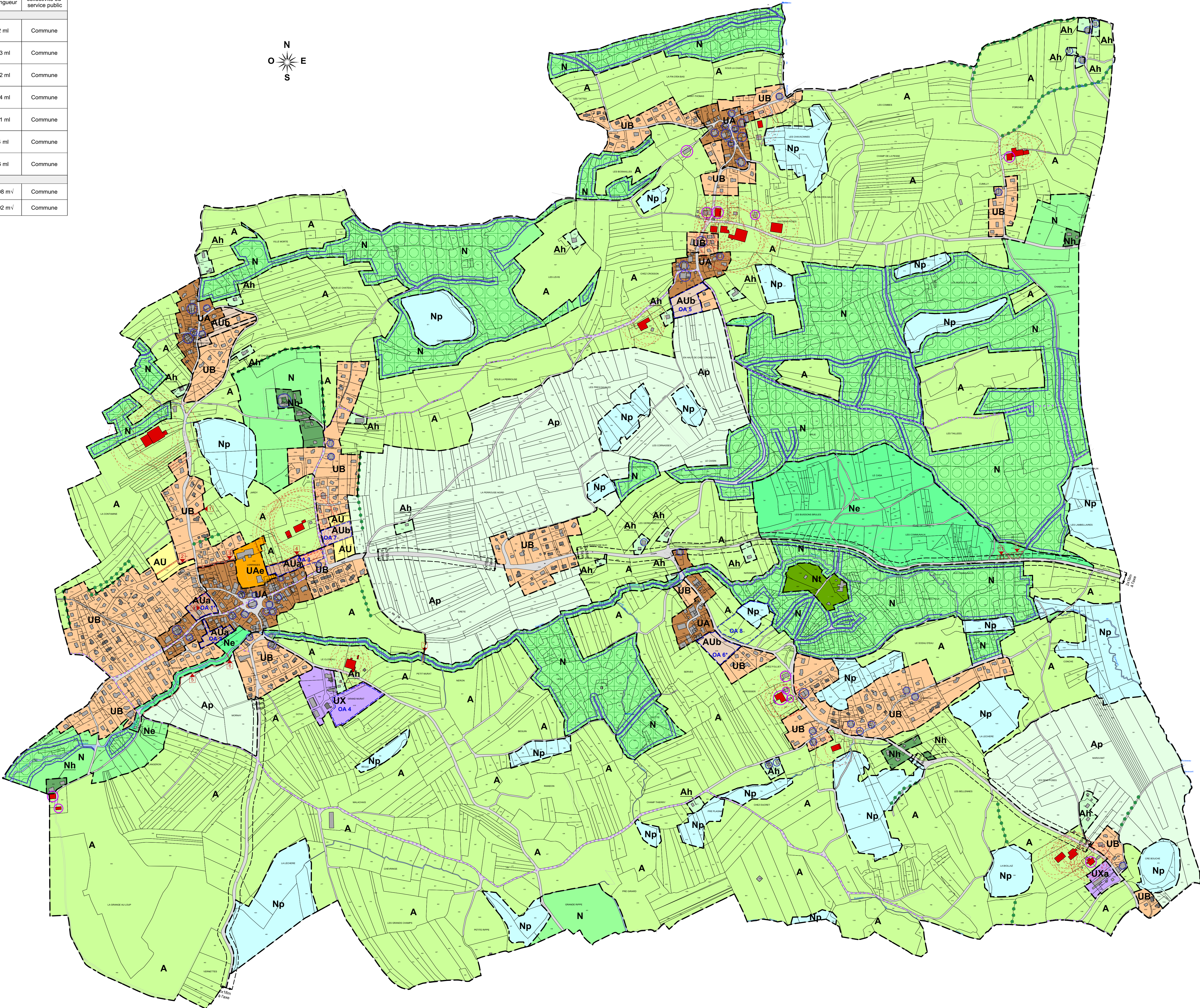
PAYSAGISME

Tél : 04 50 21 11 07

Fax : 04 50 71 21 44

E-mail : atelier.axe@orange.fr

N° de référence sur le plan	DESTINATION	SUPERFICIE ou longueur	BENEFICIAIRE collectivité ou service public
VOIRIE ET CHEMINEMENTS			
1	Aménagement d'un sentier piétonnier à la Contamine, de 3 m de plateforme	52 ml	Commune
2	Aménagement d'un sentier piétonnier entre la route de la Contamine et les Champs de la Croix, de 3 m de plateforme	143 ml	Commune
3	Elargissement et aménagement du chemin du Jardy, de 7 m de plateforme	122 ml	Commune
4	Aménagement d'un sentier piétonnier entre le secteur de l'école et Pugny, de 3 m de plateforme	164 ml	Commune
5	Aménagement d'un sentier piétonnier le long du Maravand, de 3 m de plateforme	341 ml	Commune
6	Création d'un franchissement du Maravand à Mornay, de 3 de plateforme	24 ml	Commune
7	Création d'un franchissement du Maravand au Closeau, de 3 m de plateforme	36 ml	Commune
AUTRES EQUIPEMENTS			
8	Création d'un parc public le long de la route de la Contamine, au chef-lieu	1 108 m ²	Commune
11	Aménagement d'un parking aux Communaux	1 092 m ²	Commune



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- UA** Zone d'urbanisation de forte densité
 - UAe** Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
 - UB** Zone d'urbanisation de moyenne densité
 - UX** Zone d'activités artisanales
 - UXa** Zone d'urbanisation mixte : activités artisanales et habitat

- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- AUa** Zone d'urbanisation de forte densité, insuffisamment équipée
 - AUb** Zone d'urbanisation de moyenne densité, insuffisamment équipée
 - AU** Zone d'urbanisation future

- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole
 - Ah** Zone agricole de gestion de l'existant
 - Ap** Zone agricole paysagère

- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Ne** Zone naturelle d'équipements
 - Nh** Zone naturelle de gestion de l'existant
 - Np** Zone naturelle de protection des marais, tourbières
 - Nt** Zone naturelle d'équipements touristiques

- INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emprise des emplacements réservés
 - Numéro de l'emplacement réservé

- RENSEIGNEMENTS DIVERS**
- Secteur soumis à orientation d'aménagement (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement, avec servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1.16° du code de l'urbanisme (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")
 - Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du C.U.

Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;
- sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.

- Bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
- Lisière forestière, sur une profondeur de 10 m, protégée au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
- Haies à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
- Bâtiments repérés au titre de l'article L.123-3-1 du C.U.
- Bâtiments agricoles
- Recul de 50 ou 100 m par rapport aux bâtiments agricoles
- Recul par rapport à l'axe de la route départementale
- Cheminements piétons, au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.

Permis de démolir : Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

NB : Les informations relatives à l'agriculture correspondent aux données existant en 2013. Elles peuvent évoluer au cours du temps, en fonction de l'activité des exploitations agricoles.